

# Aquaculture marine

Le bilan pour 2020, s'il est contrasté est aussi globalement positif. La profession a été touchée en début d'année par un phénomène exceptionnel de norovirus (gastro-entérite virale issue des coquillages). La crise sanitaire a également impacté le secteur : le confinement et la fermeture de la restauration a réduit les débouchés, le marché à l'export est resté tendu. La

vente en gros en a particulièrement subi les conséquences. Des mortalités ont pu être constatées localement. Néanmoins, la saison estivale a globalement été favorable pour les moules, mais aussi pour les huîtres et les ventes de fin d'année se sont bien passées. Cela a permis de reconstituer les trésoreries des entreprises, même si la situation reste fragile.

Face à la crise de la Covid-19, et en plus des mesures transversales de soutien aux entreprises mises en place par le Gouvernement, les entreprises les plus touchées ont pu demander une compensation pour les pertes de chiffre d'affaires dues à la pandémie.

## 44 % du volume et 39 % de la valeur de la production française de taille marchande



teurs pour 219,02 millions d'euros, 21 976 tonnes de coquillages adultes vendues entre professionnels pour 58,83 millions d'euros.

teurs, privilégiée pour les Pays de la Loire, arrive en deuxième place pour l'interrégion.

Outre les adultes, les ventes entre professionnels concernent aussi des coquillages de demi-élevage et de pré-grossissement.

La Bretagne-Nord est la première région française pour la production de moules. La Bretagne-Sud est le berceau de l'huître plate, objet de travaux de réintroduction de la part des professionnels dans un objectif économique et aussi dans un souci de maintien de la biodiversité. Les Pays de la Loire sont le premier site d'élevage français de coques, activité développée dans le Traict\* du Croisic en Loire-Atlantique. La quinzaine d'entreprises présentes fournit 97 % de la production française (environ 1 500 tonnes/an). Une grande partie est exportée en Espagne.

Différents signes officiels de qualité ou signes spécifiques aux territoires sont utilisés par les professionnels de l'interrégion : AOC (appellation d'origine contrôlée) et AOP (appellation d'origine protégée) moules de

La vente à la consommation couvre donc 75 % des ventes de coquillages adultes.

Parmi eux :

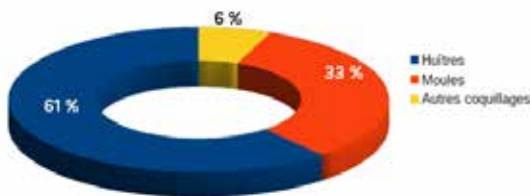
- 29 422 tonnes d'huîtres,
- 34 987 tonnes de moules.

Concernant les huîtres vendues à la consommation, elles sont majoritairement issues de naissain\* de captage (36 %). Viennent ensuite les huîtres triploïdes\* issues d'écloserie (32 %), puis les diploïdes d'écloserie (13 %) et les huîtres dont le naissain\* est issu de gisements naturels (9 %).

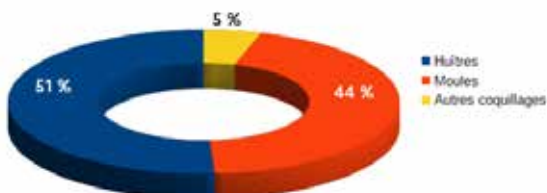
De plus, la très grande majorité est vendue sous marquage sanitaire. L'affinage en parcs ou en claires est marginal dans l'interrégion.

La majeure partie de la production est vendue aux grossistes, mareyeurs\* et sociétés commerciales liées à l'entreprise. La vente directe aux consomma-

Répartition des coquillages adultes vendues dans l'interrégion (valeur)



Répartition des coquillages adultes vendus dans l'interrégion (tonnage)



Les 88 240 tonnes de coquillages de taille adulte vendues pour 277,85 millions d'euros se répartissent ainsi :

- 66 264 tonnes de coquillages adultes vendues aux consomma-

(1) Huîtres creuses et plates, moules, coques, palourdes, etc., entreprises ayant leur siège dans l'interrégion, hors ventes entre professionnels (environ 37 % de la production en 2014) Source : Agreste - Enquête aquaculture 2019

bouchot\* de la baie du Mont-Saint-Michel (environ 10 000 tonnes de moules/an).

- Label rouge « moules » pour les moules élevées sur pieux (organisme de défense et de gestion Breizh filière mer, Saint-Quay-Portrieux) pour 167 tonnes produites dans l'interrégion.

- Label de spécialité traditionnelle garantie « moules de bouchot » (Groupement des mytiliculteurs sur bouchot, Paris) pour 21 703 tonnes.

S'y ajoutent notamment des

ventes sous marques collectives des comités régionaux de la conchyliculture (6 710 tonnes) ou des marques individuelles déposées (3 500 tonnes) essentiellement pour des huîtres.

La moule de bouchot de Pénestin a par ailleurs été inscrite en 2020 au Patrimoine culturel immatériel de France (cf page 66).

L'interrégion assure également 36 % de la quantité captée de naissain d'huîtres et de moules en France. Près de la moitié de la

production issue du captage est vendue, le reste est utilisé directement par l'entreprise.

Concernant plus particulièrement le naissain\* d'huîtres creuses, les écloséries de l'interrégion fournissent plus de 60 % du naissain\* d'éclosérie français. La très grande majorité provient de Vendée où les conditions naturelles sont propices à cet élevage.

## 15 244 concessions conchyloles, 938 navires, 5 192 employés

Nombre d'entreprises	Effectif permanent	Effectif occasionnel	Effectif total	Équivalent temps-plein	Équivalent temps-plein moyen par entreprise
763	3 126	2 602	5 728	3 047	3,99

**1 910 marins<sup>(1)</sup>**  
dont **266 femmes**

Une partie des entreprises disposant de concessions dans l'interrégion a son siège social en Normandie ou dans la région Nouvelle-Aquitaine. Néanmoins la très grande majorité des entreprises qui ont leur siège social dans l'interrégion exploite exclusivement dans celle-ci.

Lors du recensement 2012, 56 % des effectifs se trouvaient dans des entreprises d'un à cinq équivalents temps-plein (ETP), 24 % appartenaient à la classe six à dix ETP.

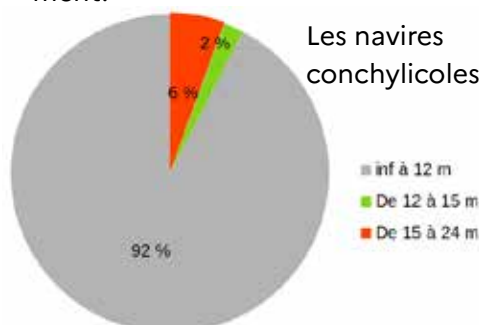
Les emplois familiaux restent nombreux. Leur nombre baissait néanmoins par rapport à 2001. Les femmes en représentaient une part significative. Les emplois permanents avaient eux augmenté.

Parmi la main-d'œuvre non familiale, sur 1 290 actifs, 29 % étaient des femmes. Leur nombre a bais-

sé entre 2001 et 2012, alors que le nombre d'actifs masculins a augmenté.

La profession fait face à un vieillissement des responsables conchyloles : l'âge moyen des chefs d'entreprises était de 47 ans, les femmes chef d'entreprise étant globalement plus âgées.

Par ailleurs, 54 % des entreprises disposaient d'un statut juridique d'entreprise individuelle (en baisse de 37 % par rapport à 2001) et 21 % étaient des EARL\* (+65 %). Le nombre des autres sociétés civiles et des sociétés commerciales progressait également.



918 navires conchyloles sont immatriculés dans l'interrégion, qu'ils soient véhicules amphibies, navires dragueurs ou d'expédition.

Le nombre global de navires utilisés a baissé entre le recensement conchylicole de 2001 et celui de 2012. Le nombre de navires dragueurs a nettement chuté (-21 %) alors que celui des véhicules amphibies et des navires d'expédition a augmenté.



**64 % de la surface**  
**50 % de la longueur**  
**35 % du nombre**  
des concessions françaises

(1) Marins affiliés à l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM) identifiés dans l'interrégion. Les professionnels non marins relèvent de la Mutualité sociale agricole (MSA). Sources : DGITM/DAM/SDSI ; Agreste, recensement de la conchyliculture 2019 ; Recensement de la conchyliculture 2012 - MAA/Université de Nantes

## L'encadrement du secteur

Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture (SRDAM), outil de planification spatiale de l'aquaculture marine, sont en cours d'élaboration pour les deux régions. Ils seront intégrés au document stratégique de façade (DSF, cf page 5).

La réflexion sur l'actualisation et la révision du plan stratégique national pluriannuel de développement aquacole (PSNPDA) 2014-2020, a été initiée, en lien avec la prochaine programmation du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)\* 2021-2027. Le PSNPDA encadre la stratégie française en matière d'aquaculture (gouvernance, mais également sanitaire et zoosanitaire, recherche&innovation, gestion des risques, performance, attractivité, etc.).

La DIRM NAMO assure la tutelle administrative et financière des trois comités régionaux de la conchyliculture\* (CRC). Dotés

de la personnalité morale et de l'autonomie financière, ils structurent et représentent la profession.

- ◉ CRC Bretagne-Nord pour la zone partant de la baie du Mont-Saint-Michel à la rade de Brest.
- ◉ CRC Bretagne-Sud de la rade de Brest jusqu'au nord de l'estuaire de la Loire.
- ◉ CRC Pays de la Loire, du sud de l'estuaire de la Loire au Sud-Vendée.

Les CRC, comme les comités régionaux des pêches maritimes des élevages marins, peuvent recruter des gardes-jurés agréés par la DIRM NAMO. Par leur présence et leurs contrôles, en lien avec l'administration, ils s'assurent sur le terrain du respect de la réglementation relative aux cultures marines.

La profession conchylicole bretonne fait partie de l'association Breizhmer qui a pour objet de rassembler toutes les composantes de la filière de la pêche et de l'aquaculture de Bretagne

afin de faciliter le dialogue entre ses acteurs et leur coordination sur différentes thématiques (promotion, emploi et attractivité, recherche et innovation). Les CRC de Bretagne-Nord et de Bretagne-Sud en sont, avec les syndicats professionnels de la conchyliculture, les membres fondateurs et les membres du collège « conchyliculture ».

Conformément aux dispositions du plan de contrôle et de surveillance de l'environnement marin de la façade maritime NAMO (cf page 6), les DDTM/DML, en lien avec la DIRM NAMO, se sont lancées dans des opérations de sensibilisation des conchyliculteurs concernant leurs obligations d'entretien des concessions sur le domaine public maritime. Le non-respect de ces obligations peut donner lieu à des sanctions administratives prononcées par la DIRM NAMO.

## 5 343 tonnes de salmonidés et poissons marins en 2017

L'effectif global des entreprises du secteur piscicole de l'interrégion s'élevait en 2017 à environ 240 personnes.

Parmi les entreprises de pisciculture marine, à noter la présence de France turbot ichtus, filiale du groupe Gloria Maris dont le siège se trouve en Corse. France turbot dispose de deux établissements à Trédarzec (Côtes-d'Armor) et à Noirmoutier et produit annuellement près de 15 millions d'alevins. Son activité de grossissement des turbots représente une capacité de 200 tonnes de production annuelle. France turbot compte un effectif

de 36 salariés. Le turbot et les découpes de turbot d'aquaculture marine (organisme de défense et de gestion Association turbot qualité à Trédarzec) bénéficient d'un label rouge.



l'élevage en mer) dans le Finistère et le Morbihan.

Sont également présentes dans l'interrégion des entreprises de

pré-grossissement de dorades, d'élevage de bars et de salmoniculture (élevage de saumon et de truites de mer).

Le ministère en charge de la pêche établit des conventions avec l'IFREMER pour concourir au développement de la pisciculture.

Sont notamment en cours trois actions qui visent la Bretagne et les Pays de la Loire :

- ◉ Étude de la contamination métallique dans la rade de Brest (Convention COMENRADE) : cartographie des niveaux de contamination dans les sédiments de la rade et comparaison

des contaminations métalliques entre les différentes espèces de mollusques à l'embouchure de l'Aulne.

⊙ Création de cheptel expérimental (CRECHE) ciblant le bar.

⊙ Modélisation de la capacité d'assimilation de l'environnement pour une aquaculture durable (MOCAA) : développer une méthodologie et un outil d'évaluation d'impact basé sur

la prédiction de la capacité d'assimilation des rejets biologiques par les écosystèmes récepteurs.

*Sources : Gloria Maris, Institut national de l'origine et de la qualité, enquête annuelle aquacole SSP MAA, ASTERIE enquête 2018, DGPR*

## L'algoculture, une production limitée, un intérêt grandissant

Une quarantaine de concessions sont accordées par l'État pour la production de macroalgues en Ille-et-Vilaine, dans les Côtes-

d'Armor et le Finistère. Les algues cultivées peuvent être de la laitue de mer ou du nori (algue rouge).

La production reste limitée. Toutes les concessions sont situées en Bretagne.

## La polyculture pour une diversification d'activité

En combinant l'élevage d'espèces complémentaires de la chaîne alimentaire, la polyculture est une option pour consolider la viabilité économique de l'entreprise et la réduction de l'impact environnemental de l'élevage. Quelques concessions huître/moule/coquillage/algue sont attribuées en Bretagne.

Le Centre d'étude et de valorisation des algues (cf page 20) dispose notamment d'une concession expérimentale en mer de 6 hectares dans les Côtes-d'Armor. Elle permet la culture de macroalgues, de coquillages et d'échinodermes.

Dans les Côtes-d'Armor, une aquaculture intégrée est aussi testée grâce à une concession pour la « production de truites Arc-en-Ciel élevées en mer associée à la culture d'algues ».

## L'élevage de vers marins pour l'élaboration de produits de santé

La Ferme Marine de Noirmoutier, d'une superficie de 13 hectares, est consacrée à l'élevage d'annélides marines (vers marins) pour la biotechnologie. Il s'agit de la première ferme marine dont la production arénicole\* est desti-

née à l'élaboration de produits de santé.

Ainsi, Hemarina, laboratoire biopharmaceutique basé à Morlaix d'être autonome dans la production de sa matière première.

La capacité de production de la ferme, estimée à 30 tonnes de vers marins par an, devrait permettre à la société de répondre à des besoins croissants.

## L'accompagnement financier

Le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)\* sur sa programmation 2014-2020 prévoient différentes mesures pour l'aquaculture :

- Innovation.
- Investissements productifs en aquaculture.
- Mise en réseau.
- Augmentation du potentiel des sites aquacoles.
- Santé et bien-être des animaux, mortalités conchylicoles.
- Commercialisation.

- Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Les crises sanitaires et zoonosaires ont souligné le besoin d'accompagnement financier de la profession (révision du barème des calamités agricoles, révision du régime des exonérations domaniales, autres mesures de droit commun, etc.) mais aussi de la création d'un fonds d'indemnisation à porter par les professionnels.

Dans le cadre de la pandémie de covid-19, le FEAMP a élargi son soutien via un dispositif adapté de la mesure n° 55 «Soutien au entreprises aquacoles suite à la crise COVID-19» permettant de soutenir un système d'indemnisation aux aquaculteurs du fait de la suspension temporaire ou la réduction de la production et des ventes ou pour les surcoûts de stockage intervenus entre le 1er février et le 31 décembre 2020.